

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE INDIVIDUELLE EKITOUR

Association de tourisme membre du réseau ANCAV-TT - 6 bis rue Albin Haller – ZI République 2 – 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.47.73.13 – ekitour@gmail.com - www.ekitour.fr
Immatriculation : n° IMO 86 11 0003 - Responsabilité Civile Professionnelle : n° 9303002-S004 - MACIF – 79037 Niort cedex 9
Garantie Financière : Fond Mutuel de Solidarité - UNAT – 8 rue César Franck – 75015 Paris
Déclarée à la préfecture de la Vienne sous le n° W863000383 - Siret n° 343 362 109 00047 – APE n° 9499 Z

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : INFORMATION PRÉALABLE

La brochure, le devis, la proposition, le programme d'EKITOUR constituent l'information préalable visée par l'article R 211-4. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur le bon de réservation, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de EKITOUR seront contractuels dès l'établissement du bon de commande. Des modifications peuvent intervenir et l'information sera communiquée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION & PAIEMENT

L'inscription à l'une de nos voyages et séjours implique l'adhésion à l'ensemble de nos conditions particulières. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement d'acompte de 30 % du montant total du voyage. Le solde de 70% doit être réglé 30 jours au moins avant le départ. En cas de règlement par chèque, le libeller à l'ordre d'EKITOUR. Le non-respect de ce délai de règlement du solde pourra être considéré comme une annulation de la part du souscripteur qui encourra, de ce fait, des frais d'annulation selon les barèmes prévus, à moins de 30 jours du départ

ARTICLE 3 : TARIFS D'INSCRIPTION

Les prix ont été déterminés à la date de l'offre préalable et ils peuvent être révisés suivant les conditions économiques pour ce qui concerne le cours des devises, le coût du transport et notamment le prix du carburant, les redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que la TVA, les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports.

Si la modification du cours des devises venait à influencer de plus de 3% sur le prix total du voyage, cette incidence serait intégralement répercutée. Bien évidemment, cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devises et qui peuvent représenter, selon les destinations à l'étranger de 30 à 80 % du prix total.

Toute variation du taux de change, du coût du transport, des taxes et redevances sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage.

Une modification des tarifs s'effectuera alors dans les conditions suivantes :

- 1) EKITOUR avisera le souscripteur par courrier de l'augmentation au moins 30 jours avant la date fixée pour le départ, la date du cachet de la poste faisant foi.
- 2) Un décompte sera remis au souscripteur qui en fera la demande, justifiant les hausses de coûts subies par EKITOUR.
- 3) En cas de hausse supérieure à 12,5 % du prix total, le souscripteur aura la possibilité de résilier son inscription sans frais d'annulation dans un délai de 7 jours à compter de la date de première présentation du courrier de EKITOUR l'avisant de la hausse.

Pour les circuits, les tarifs sont calculés sur la base d'un minimum de participants. Un supplément est à prévoir si le nombre de participants est inférieur au nombre minimum qui a servi de base de calcul.

ARTICLE 4 : HOTELS ET CHAMBRES INDIVIDUELLES

Les classifications varient selon le pays et le plus souvent ne correspondent pas avec les catégories des hôtels français. Nos tarifs s'entendent pour une chambre à 2 personnes (ou plus) à partager. Lorsqu'une personne seule s'inscrit, à défaut d'une deuxième personne du même sexe pouvant partager la chambre avec elle, le supplément chambre individuelle sera obligatoirement appliqué. Les conditions locales peuvent faire qu'aucune chambre individuelle ne soit disponible. En conséquence le supplément chambre individuelle sera facturé à la réservation et remboursé au retour en totalité ou partiellement selon les prestations fournies.

NB : les chambres individuelles ne sont généralement ni les plus confortables ni les mieux situées bien qu'elles fassent l'objet d'un supplément de prix. Quant aux chambres triples ou quadruples, ce sont la plupart du temps des chambres doubles permettant 1 ou 2 lits d'appoint. Elles sont, de plus, toujours extrêmement limitées en nombre.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS AÉRIENS

EKITOUR informera de l'identité des compagnies aériennes prévues au moment de la confirmation du voyage. Cette identité peut être modifiée. Elle sera donc confirmée au plus tard 8 jours avant le départ et figurera sur la convocation de départ. En cas de vols de nuit, l'arrivée à destination (à l'aller ou au retour) peut être décalée au lendemain par rapport à la date du séjour annoncée. Les contraintes spécifiques du transport aérien liées à l'encombrement de l'espace aérien, aux règles de navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports subordonné au souci essentiel de la sécurité des passagers transportés, peuvent entraîner des modifications des horaires prévisionnels. Néanmoins cette modification ne constitue pas une annulation de notre fait et n'ouvre donc pas droit à une annulation sans frais pour le souscripteur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La responsabilité civile professionnelle ne peut jouer que dans la mesure où une responsabilité pour faute aurait été reconnue contre EKITOUR. EKITOUR a souscrit auprès de la MACIF, 79037 Niort cedex 9, une police d'assurance Responsabilité civile professionnelle sous le n° de police 9303002-S004. Cette assurance couvre uniquement les risques assurables à l'exclusion des dommages causés par les guerres et les cataclysmes naturels.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LOSIRS ET TOURISME POITOU-CHARENTES-EKITOUR

Le montant du dédommagement éventuellement dû par l'agent de voyages à l'acheteur est limité conformément aux conventions internationales qui régissent les prestations concernées et notamment la convention de Varsovie pour le transport aérien. En ce qui concerne les dommages autres que corporels et faute d'une limitation résultant d'une convention internationale, le montant du dédommagement éventuel ne pourra excéder le montant du prix de la prestation acquittée par l'acheteur.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Assurance annulation et interruption de séjour, retard d'avion, perte de bagages. Cette assurance souscrite par EKITOUR vous est proposée à titre optionnel. Elle ne pourra être contractée qu'au moment de l'inscription. Elle n'est pas remboursable en cas d'annulation. L'ensemble des garanties est détaillé dans la notice d'informations "Assurances" accompagnant les documents de voyage.

ARTICLE 9 : SERVICE ASSISTANCE RAPATRIEMENT

L'inscription du souscripteur à un forfait-voyage ou à un séjour en "rendez-vous village" fait bénéficier chaque participant des garanties couvrant l'assistance et le rapatriement. Elle est incluse dans la Carte Loisirs de EKITOUR. Le descriptif de ces garanties est détaillé dans la notice d'informations remise au souscripteur.

ARTICLE 10 : RÉDUCTIONS

Les réductions prévues sur nos séjours en France et à l'étranger s'entendent, de manière limitative, aux seules personnes logées en lit(s) supplémentaire(s) dans une chambre occupée par 2 personnes payant plein tarif, sauf indications spécifiques.

ARTICLE 11 : FRAIS D'ANNULATION

Pour toute annulation, il sera appliqué le barème suivant, pour les séjours et les circuits avec pension, par personne et pour les séjours en formule locative, par hébergement :

• **Pour les séjours, circuits à l'étranger et les forfaits voyage en France avec avion :**

- de l'inscription à 45 jours du départ 10 % - de 44 jours à 21 jours 30 % - de 20 jours à 8 jours 50 % - de 7 jours à 3 jours 75 % - moins de 3 jours avant le départ 100 %

• **Pour les séjours en France, en rendez-vous village :**

- de l'inscription à 31 jours du départ : > Séjour en pension complète 35 €

- de l'inscription à 61 jours du départ : > Location semaine 18 € > Location week-end 8 €/hébergement > Pension complète week-end 8 €/pers.

- de 60 jours à 31 jours du départ : > Location semaine 25 € > Location week-end 14 €/hébergement > Pension complète week-end 8 €/pers. - de 30 jours à 21 jours 30 %

- de 20 jours à 8 jours 50 % - de 7 jours à 3 jours 75 % - moins de 3 jours avant le départ 100 %

Les voyages ponctuels sont soumis à des conditions spécifiques en matière de frais d'annulation. Celles-ci seront précisées sur la proposition commerciale remise à la collectivité.

Toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à EKITOUR, la date du cachet de la poste faisant foi en cas de contestation, dans un délai de 3 jours maximum après la survenance de l'événement qui motive le désistement.

ATTENTION : sur les destinations desservies par vol régulier, tout changement de nom après émission du billet d'avion, y compris de rectification de l'orthographe, donnera lieu à des frais de modification.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE SEJOUR

Les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par un souscripteur qui se priverait de son fait de quelque service que ce soit et ce, même en cas de maladie ou d'accident entraînant soit un raccourcissement de la durée de l'activité commandée, soit sa prolongation. Dans l'un ou l'autre cas, les frais annexes occasionnés restent à la charge du souscripteur. Toutefois, ces risques peuvent être partiellement couverts par l'assurance optionnelle "annulation et interruption de séjour".

ARTICLE 13 : ANNULATION DU FAIT DE LOSIRS ET TOURISME POITOU-CHARENTES-EKITOUR

Si avant le départ, EKITOUR est amené à annuler purement et simplement le voyage choisi par le client, il sera proposé à celui-ci, dans la mesure du possible, des prestations équivalentes d'un coût comparable.

ARTICLE 14 : CONVOCATION DOCUMENTS DE VOYAGE

Le participant prendra à sa charge tous les frais qu'il pourrait encourir en cas de non-respect des heures et lieux de présentation mentionnés sur les documents de voyage ou de séjour, ou encore si par suite de non-présentation de ses documents de voyages personnels (papier d'identité, titres de transport, etc.) il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ au moment indiqué. De même, EKITOUR dégage sa responsabilité en cas de défaut d'enregistrement occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, quelle qu'en soit la cause. Chaque participant doit s'enquérir des documents à produire pour lui-même et ses enfants en fonction de sa nationalité et de sa situation de famille.

ARTICLE 15 : ANNULATION DE SEJOUR OU VOYAGE

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, EKITOUR peut être amenée à annuler un séjour ou un voyage. Dans ce cas, le remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage EKITOUR de toutes responsabilités lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou par la sécurité des voyageurs. EKITOUR peut également être amenée à annuler un séjour ou un voyage pour défaut d'atteinte du nombre minimal de participants prévu dans le présent catalogue pour chaque voyage ou séjour. Les voyageurs seront prévenus de l'éventuelle annulation du voyage ou du séjour au moins 21 jours avant le départ. EKITOUR Vacances proposera le même produit à une autre période ou un produit différent à la même période. En cas de refus de cette proposition, le souscripteur pourra annuler sa souscription sans indemnité d'annulation.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DES HORAIRES, RETARDS ET ANNULATION DES MOYENS DE TRANSPORT

EKITOUR calcule ses prix de façon forfaitaire en fonction du seul nombre de nuitées. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les transporteurs aériens, maritimes, fluviaux ou terrestres, la première et/ou la dernière journée se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou/et un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. EKITOUR ne peut être tenu pour responsable en cas de changement d'aéroport (à l'aller ou au retour) provoqué par des événements extérieurs, tels que surcharges aériennes, grèves, intempéries. Les frais éventuels occasionnés par des retards ou modifications (taxi, hôtel, parking, etc.) ne pourront donner lieu à aucune indemnisation de la part d'EKITOUR. En cas de défaillance d'un transporteur pour des raisons impérieuses, comme par exemple la cessation d'activité de la compagnie aérienne ou maritime, nous pouvons être contraints d'annuler tout ou partie des engagements prévus. EKITOUR fera tout son possible pour proposer des solutions alternatives. Ces solutions peuvent entraîner une modification du prix, notamment dans le cas d'un changement du prestataire de transport. Ces circonstances exceptionnelles ne pourront en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnité. Elles ne pourront par ailleurs être considérées comme motif pour justifier une annulation sans frais dans la mesure où la hausse du tarif induit n'excède pas 12,5 % du prix initial.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS

Afin de pouvoir être traitée, toute réclamation devra être transmise par courrier recommandé (accompagné des éventuelles pièces justificatives) dans un délai maximal de 31 jours après la date de fin de séjour en France ou de votre retour de l'étranger à : EKITOUR, Service Relations Clientèle, 6 bis rue Albin Haller, ZI République 2, 86000 Poitiers. Dans le cas d'un litige non résolu, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

ARTICLE 18 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours ou voyages implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions d'inscription. Par ailleurs, la vente est conclue conformément aux articles L 211-8 et L 211-18 du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou séjours, en application des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du Tourisme, que le client reconnaît avoir pu consulter ci-après.

Attention ! Pour séjourner en formule locative en France, vous devez être assuré en Responsabilité Civile Villegiature ou Locations Saisonnières. Une attestation de votre assureur peut vous être demandée à l'arrivée sur le site.